



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-006

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-027 - ARRETE 2019-SPE-0200 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (2 pages)	Page 3
R24-2019-12-31-002 - Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)	Page 6
R24-2020-01-06-001 - Arrêté N° 2020-DSTRAT-0001 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0019 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page)	Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-027

ARRETE 2019-SPE-0200 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT  
VICTOR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019 – SPE - 0200  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 17 février 1956 accordant une licence, sous le numéro 72 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41260) ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2225 en date du 5 août 1985 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 108 Route Nationale à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR par Monsieur RAYMOND Philippe ;

Vu le courrier électronique en date du 18 décembre 2019 de Monsieur RAYMOND Philippe pharmacien titulaire, informant de la cessation définitive de son activité professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 72 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 108 Route Nationale – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 17 février 1956 accordant ladite licence est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur RAYMOND Philippe.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-31-002

Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le

*Modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY -  
département d'Eure-et-Loir*  
*Bonneval*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2019-DG-DS28-0003 du 24 octobre 2019 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0002 en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date 03 avril 2019 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier du 12 décembre 2019 relatif à la réunion des membres de la Commission Médicale d'Établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0009 du 03 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales
  - Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
  - Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
  - Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
  
2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical
  - Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
  - Docteurs Penka HRISTOVA et Corentin NASCIMENTO, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
  - Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;
  
3. En qualité de personnalité qualifiée
  - Personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *deux sièges vacants* ;
  - Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.



**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 décembre 2019  
P/le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-06-001

Arrêté N° 2020-DSTRAT-0001 modifiant l'arrêté n°  
2018-DSTRAT-0019 portant renouvellement des membres  
de la commission régionale de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections  
iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de  
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE N°2020-DSTRAT-0001**

modifiant l'arrêté n°2018-DSTRAT-0019 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0019 en date du 28 mars 2018 ; portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2018-DSTRAT-0019 est modifié ainsi qu'il suit :

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

*b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :*

Deux membres titulaires :

2°) M. Eric MAILLOCHAUD, Directeur Bois Gibert, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Le reste sans changement.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 Janvier 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT